

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 03/01/2024

VOI.23.00.A03113

OBJET : Arrêté temporaire de circulation AVENUE LEO LAGRANGE, RUE PAUL CLAUDEL, RUE PROFESSEUR HAAG, RUE ALPHONSE DELACROIX, AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, AVENUE DE MONTRAPON, RAMPE DE MONTRAPON, PLACE MARECHAL LECLERC, ROND-POINT DE CHARLOTTEVILLE, PONT DE LA GIBELLOTTE, AVENUE DU 60EME REGIMENT D'INFANTERIE, RUE VOIRIN, PLACE DE MONTRAPON et RUE GERARD MANTION

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A03061 en date du 21/12/2023,

Vu la demande de la DIRECTION DES SPORTS

Considérant Que l'organisation d'un match de football au stade Léo Lagrange rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/01/2024 AVENUE LEO LAGRANGE, RUE PAUL CLAUDEL, RUE PROFESSEUR HAAG, RUE ALPHONSE DELACROIX, AVENUE DE L'OBSERVATOIRE et RUE GERARD MANTION

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.23.00.A03061 en date du 21/12/2023, portant réglementation de la circulation AVENUE LEO LAGRANGE, RUE ALPHONSE DELACROIX, RUE PROFESSEUR HAAG et AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, est abrogé.

**Article 2 :** Le 07/01/2024, la circulation des véhicules est interdite de 10h00 à 19h00 AVENUE LEO LAGRANGE dans sa partie comprise entre l'intersection avec l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE et la RUE ALPHONSE DELACROIX dans les deux sens de circulation.

Cette mesure n'impacte pas les voies du TCSP

**Article 3 :** Le 07/01/2024, des mises en impasses sont instaurées au droit de L'AVENUE LEO LAGRANGE, RUE PAUL CLAUDEL et RUE PROFESSEUR HAAG.

**Article 4 :** Le 07/01/2024, un double sens est instauré, RUE PAUL CLAUDEL.



**Article 5 :** Le 07/01/2024, les véhicules circulant RUE ALPHONSE DELACROIX, au droit de l'AVENUE LEO LAGRANGE ont l'interdiction de tourner à droite vers l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, de 10h00 à 19h00.

**Article 6 :** Le 07/01/2024, les véhicules circulant, AVENUE DE L'OBSERVATOIRE au droit du PALAIS DES SPORT GHANI YALOUZ en direction du PONT DE LA GIBELLOTTE ont l'obligation de tourner à droite sur l'AVENUE LEO LAGRANGE en direction du carrefour à sens giratoire dénommé ROND POINT DE CHARLOTTESVILLE.

**Article 7 :** Le 07/01/2024, les véhicules circulant, AVENUE LEO LAGRANGE entre la RUE STEPHANE MALLARME et l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE dans ce sens ont l'obligation de se diriger sur l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE ou vers la RUE GASTON COINDRE.

**Article 8 :** Le 07/01/2024, une déviation est mise en place de 10h00 à 19h00 pour tous les véhicules circulant AVENUE LEO LAGRANGE, en direction du centre-ville. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE L'OBSERVATOIRE
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- AVENUE DE MONTRAPON
- RAMPE DE MONTRAPON
- PLACE MARECHAL LECLERC

**Article 9 :** Le 07/01/2024, une déviation est mise en place de 10h00 à 19h00 pour tous les véhicules circulant AVENUE DE L'OBSERVATOIRE dans sa partie comprise entre le BOULEVARD WINSTON CHURCHILL et l'AVENUE LEO LAGRANGE dans ce sens. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE LEO LAGRANGE
- ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, puis suivre la déviation citée dans l'article précédent

**Article 10 :** Le 07/01/2024, une déviation est mise en place de 10h00 à 19h00 pour tous les véhicules circulant depuis la RUE XAVIER MARMIER ou depuis L'AVENUE DU 60° RI. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Carrefour à sens giratoire PONT DE LA GIBELLOTTE/RUE XAVIER MARMIER/AVENUE DU 60°RI
- AVENUE DU 60EME REGIMENT D'INFANTERIE
- RUE VOIRIN
- PLACE MARECHAL LECLERC
- RAMPE DE MONTRAPON
- PLACE DE MONTRAPON
- AVENUE DE MONTRAPON

**Article 11 :** Le 07/01/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GERARD MANTION, uniquement sur la voie bus réservée au TCSP, dans les 2 sens de circulation :

- La circulation des véhicules est interdite de 10h00 à 19h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux bus de supporters de l'équipe de football de Lyon.
- le stationnement de ces bus y est autorisé.

**Article 12 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 13 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 14** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 DEC. 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

1983 OCT 10

100-100000

100-100000

100-100000

100-100000